

# Les prisonniers de Fantômas

Autor(en): **Cherpillod**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1966)**

Heft 47

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1029283>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Les prisonniers de Fantômas

Songer ! Les enfants, passe encore, mais les adultes... Le rêve au bureau, à l'usine, vous voulez rire... Au risque d'être tenu pour le saboteur de la production, je m'en vais défendre le rêve, forme insidieuse du Mal. Me faire l'avocat du diable. Je le puis : c'est le seul client dont la défense ne requiert nulle qualification particulière. Le songe nocturne est admis : pas moyen de le supprimer. Quant au rêve, éveillé, il paraît qu'il n'existe pas. Préjugé : nous rêvons la nuit et le jour — déraison plus ou moins bénéfique.

### Proletaires de sang royal

Il y a un lustre environ, les journaux étaient pleins — presse du cœur et presse de la tête — du prochain mariage de la princesse Margaret. Tout le monde évoquait la corbeille de noces. C'est alors que dans une usine de la micrométallurgie ouest-lausannoise une ouvrière a l'idée d'un canular : elle propose à ses collègues d'atelier de recueillir des fonds pour un cadeau à la princesse. La collecte est approuvée à la majorité : à l'exception des minoritaires, chacune verse son obole. L'auteur de la plaisanterie abat son jeu : protestations, rires jaunes des copines.

Où je veux en venir ? A ceci : ce phénomène, bien connu des ethnologues, de la participation magique tire son origine de l'inconscient collectif. Libre à nous d'en déplorer telle manifestation : s'indigner, c'est parfois refuser de comprendre. La presse que l'on dit du cœur ne crée pas le phénomène. Son rôle est seulement celui d'un aliment. Militants mes frères, il ne sert à rien de la maudire : il faut offrir mieux qu'elle. L'homme a besoin de songer. Le producteur est aussi un rêveur.

### Fantômas : épopée de l'illusionnisme

Dans son numéro de décembre dernier, « La Tour de Feu »\* consacre études et poèmes au fameux sérial populaire dont ont paru déjà quarante-deux volumes : « Fantômas » de Marcel Allain. J'ai lu trois de ces fascicules édités à millions d'exemplaires. Outre le divertissement qu'elle procure — j'y ai pris (pourquoi mentirais-je ?) un vif plaisir — la lecture de ces bouquins à grand succès renseigne admirablement sur les rêves de la masse. Moins on a prise sur le monde, plus la tentation est grande de rêver. Gaspillage de forces ? Pas à coup sûr. Une énergie psychique inemployée — et parfois inutilisable — s'active dans le songe : gratuité peut-être, perte pas nécessairement. Quand l'action, « sœur du rêve » dit Baudelaire, est impossible, le songe garantit de la névrose. L'interminable récit de Marcel Allain pourrait être sous-titré : « Les rêveries de la volonté ». Protagoniste du roman, Fantômas ne s'illustre guère par la complexité de sa psychologie. Cet Achille du sérial n'a pas d'ombre : il est la somme pure et simple de ses actes. Fantômas est un bandit : les actes qu'il accomplit, le code les qualifie de délictueux. Les épithètes homériques — Le maître de l'effroi, Le roi de la nuit ou Le génie du crime — qui pleuvent sur le personnage, il lui tient à cœur de les mériter en accumulant les forfaits. Pourtant nous ne mourons pas de peur : increvables enfants que peu ou prou nous sommes tous, nous aimons qu'on nous fiche le trac. On en peut croire sur parole la bonté de Pierre Boujut : il n'entre rien de morbide dans le plaisir qu'on éprouve à cette lecture, et Boujut fait mouche lorsque, ajustant « Fantômas », il perce à jour le mystère de son attrait : il s'agit, écrit-il, d'« une épopée de l'illusionnisme ». Nous y jouons avec nos pulsions associatives. Avec d'autres également. Jean Duperray, dans son étude, le signale : Fantômas bouscule le temps et plie l'espace à ses caprices. Il est toujours au bon moment au bon endroit. Au privilège de l'omnipotence, il joint le don d'ubiquité. Ange noir, ange blanc, Fantômas hors-la-loi et Juve qui la sert, que veulent dire ces images, sinon que l'absolu, sous diverses figures, est la tentation universelle.

\* En vente chez Payot.

Cherpillod

## Les groupes de pression Suite aux Paysans de Lausanne

Notre article sur les « Paysans de Lausanne » a été remarqué dans le landerneau. Il a semblé audacieux de dire que MM. Faillietaz ou J.-P. Cottier ou Gisling faisaient partie d'un conseil d'administration. Ces renseignements, pourtant, sont publiés et figurent au Registre du commerce. Connaître les dividendes distribués par la société et l'amélioration de son bilan fait croire de même que nous disposons d'un réseau d'informateurs.

Et pourtant, la majorité de ces précisions étaient à portée de lecture sur une fiche de documentation que la Banque cantonale vaudoise adresse à une partie de sa clientèle pour guider ses placements boursiers ; car il était nécessaire qu'elle renseigne les amateurs sur l'excellence des titres de la Société financière et de crédit à partir du moment où les actions allaient se négocier hors bourse.

Cependant, le syndic de Lausanne lui-même nous a écrit pour nous dire que notre article lui avait fourni un certain nombre de renseignements qu'il ignorait (et Dieu sait pourtant qu'il en entend parler de cette affaire !) ; du même coup, M. Chevallaz nous reproche de tomber dans le schématisme des groupes de pression et de laisser croire qu'il est des avantages privés qui peuvent être obtenus de puissants à magistrats.

Nous pensons, certes, que des avantages importants peuvent être obtenus. Mais ils ne le sont pas par un marché mis dans la main. Toute notre expérience nous convainc de l'honnêteté et des magistrats politiques et de l'administration. Le jeu des groupes de pression est donc un peu plus subtil qu'on ne le croit. Cela mérite quelques explications.

### Groupe de pression

Le mot « groupe de pression » fait partie, aujourd'hui, du vocabulaire politique courant. Tous les intérêts unis pour obtenir du pouvoir un avantage sont des groupes de pression. Mais ces avantages réclamés ne sont pas nécessairement égoïstes ou abusifs. La Ligue de protection de la nature est un groupe de pression, comme le Vorort ou l'Union syndicale ou un club sportif, etc.

Or tout groupe de pression dispose de deux moyens d'agir. La première, c'est l'exigence directement formulée, assortie d'une sorte de chantage. Nous avons connu de ces pressions-là, et qui ont réussi, au vu et au su de tous. Lorsque nous avons étudié Nestlé, nous avons rappelé que la loi fiscale vaudoise sur les holdings fut modifiée à son intention (suppression de l'impôt sur les bénéficiaires) : « si Vaud n'était pas aimable, Zoug pourrait être plus accueillant » ; de même un des très grands commerces lausannois, la maison André, a obtenu du terrain dans une des plus belles propriétés de Lausanne (l'Eglantine) à des conditions fort avantageuses : sinon, disait-elle, Pully serait heureux de recevoir un contribuable de cette qualité.

Mais, en général, le jeu des groupes de pression est plus souple. L'affaire de la Cheneau-de-Bourg en donne une illustration. Ses administrateurs n'ont pas sommé la commune de Lausanne de lui accorder un avantage particulier. Comment procéder alors ?

### Une série d'équations

Décidée à construire un immeuble, la société, si elle est bien renseignée et conseillée, choisit un architecte qui défendra au mieux ses intérêts grâce au prestige dont il jouit auprès de l'administration. Un particulier s'en remet donc à un homme de métier ; quoi de plus naturel.

L'architecte cherche la solution qui apportera le plus d'avantages à ses clients. Lorsqu'il s'agit de tout un quartier où l'on discute hauteur d'étages et espaces verts, la marge de manœuvre est assez grande ; lorsqu'il s'agit au cœur de la ville de jouer avec une parcelle de 250 m<sup>2</sup>, c'est plus difficile.

L'architecte habille — là est la mutation essentielle — de justifications esthétiques le projet qu'il désire faire adopter par les services municipaux. Il y réussira d'autant plus facilement qu'il est en vogue dans la cité. Mais quoi de plus naturel pour lui que d'agir ainsi : un architecte fait ce qu'il croit être son métier. Désormais l'aspect esthétique du projet est mis au premier plan et retenu successivement par les services, puis la Municipalité, puis par le Conseil communal, facilement car il n'est pas aisé, pour des profanes, de lire des plans, d'en juger les conséquences, de démêler le baratin esthétique quand il a été présenté par les hommes de l'art.

(Dans le cas particulier de la Cheneau-de-Bourg, il y avait pourtant un critère : des alignements étaient modifiés au bout de quelques années, avantageant un nouveau propriétaire par rétrécissement de la chaussée ; cette mesure est si rare, qu'elle devrait être justifiée par des raisons absolument impératives ; or elles n'étaient pas évidentes.)

Ainsi, de la société constructrice aux autorités ne s'exerce nul chantage, nulle pression directe. L'intérêt matériel a été enrobé de sa justification idéale. C'est la pratique courante du jeu social. Par exemple, personne ne défend la spéculation, mais beaucoup feront de la propriété la condition de la liberté.

D'où l'intérêt des groupements économiques puissants de s'attacher, dans la société néo-capitaliste, les intellectuels ou les journalistes ou les universitaires, architectes ou avocats, capables de justifier noblement le profit.

D'où, aussi, la difficulté du métier politique.

### M<sup>e</sup> Chavan nous écrit

Dans notre numéro 46, nous relevions que M<sup>e</sup> Chavan qui est associé à M<sup>e</sup> J.-P. Cottier et exerce le barreau après avoir été pendant de longues années procureur général du Canton de Vaud « porte donc à la fois son titre d'avocat en exercice et celui d'ancien procureur, ce qui nous semble discutable pour un magistrat ayant exercé une fonction d'une telle importance ».

M<sup>e</sup> Chavan a écrit au rédacteur responsable de D.P., et d'ailleurs rédacteur tout court de la phrase susmentionnée, dont n'avaient pas connaissance Leu et Morier-Genoud, ceci précisé pour rassurer M<sup>e</sup> Chavan sur le fair-play confraternel de nos deux amis ; M<sup>e</sup> Chavan nous a donc écrit pour protester contre cette phrase.

Il relève qu'après avoir exercé pendant trente ans la magistrature, il a repris une activité indépendante sans jamais faire état de son activité antérieure, que ne rappellent, dit-il, ni son papier à lettres professionnel, ni les plaques apposées à son étude, ni l'annuaire téléphonique.

Nous lui en donnons volontiers acte. « Porter » ne signifie pas, pour nous, étaler, afficher ou faire valoir. Le problème que nous avons ici très marginalement soulevé est celui que connaissent bien les lecteurs de D.P. : dans quelle mesure certaines magistratures peuvent-elles être suivies d'une autre carrière, d'une participation aux affaires privées qui divisent et opposent des groupes de citoyens ? Car, sans rappel sur carte de visite, la fonction publique et l'autorité dont elle est revêtue n'est pas oubliée lorsque le magistrat se consacre aux affaires privées.

Nous avons défendu la thèse que dans l'intérêt de l'Etat, il devrait y avoir coupure entre les hautes fonctions publiques et les carrières privées. Nous l'avions dit à propos des anciens conseillers fédéraux, nous le dirions à propos d'un juge fédéral, nous pourrions le dire à propos d'un conseiller d'Etat, nous l'avons dit à propos d'un procureur.

Cette appréciation ne touche pas à l'honorabilité des anciens magistrats. C'est une conception de la magistrature. Nous nous faisons de l'Etat une certaine image.

A. G.